

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-8-8-1

Séance du vendredi 8 septembre
2017

CONVENTIONS RELATIVES À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L213-1 et suivants et le livre IV, titre II,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
- VU la délibération du Conseil départemental CD-2016-4-8-1 du 14 octobre 2016 relative au fonctionnement des collèges en 2017, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU l'avis favorable de la 8^{ème} Commission lors de sa réunion du 7 juillet 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions de partenariat jointes en annexe entre le Département, m2A et les collèges François Villon, Jean Macé et Bourtwiller à MULHOUSE et Capitaine Dreyfus à RIXHEIM et autorise la Présidente à les signer ;
- Approuve les conventions de télérestauration jointes en annexe entre le Département, le collège François Villon et les collèges Illzach Jules Verne et Thann Faesch et autorise la Présidente à les signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité